

**ARRETE N°29/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
13 BIS RUE FREDERIC JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,  
Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 1<sup>er</sup> février 2024,  
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 24 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit du 13 bis rue Frédéric Joliot Curie à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

A compter du 9 février 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 3 jours), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du 13 bis rue Frédéric Joliot Curie.

La rue sera barrée et une déviation sera mise en place par les rues Abbé Letty, de Reun ar C'hoat et de Keroumen, au nord ; rues Abbé Letty, de la Mairie et de Keroumen, au sud.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

A compter du 9 février 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 3 jours), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du 13 bis rue Frédéric Joliot Curie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 1 FEV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 1 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON